

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_40
id. 1587

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DES PONTS SUR LA
VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE SÈRE GARONNE ET GIMONE**

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes, le Conseil Général participe au financement des travaux de grosses réparations ou de réfection (renforcement, élargissement) des ponts sur voirie communale prise en charge, sur la base d'un taux de 30 % du montant HT des travaux (chaussée exclue).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur la demande, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 628.

Autorisation de programme 2015.....	30 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	3 870 €
Disponible	26 130 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 3 870 € :

COMMUNE - OPERATION -	COUT H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX 30 %)
1) C.C SERE GARONNE ET GIMONE Réfection d'un ouvrage d'art : Pont de la Cagnarde. VCEM/ACO01805	17 681,00 €	12 901 x 30 % = 3 870 €

TOTAL..... : 3 870 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET